



Première séance

Mercredi 28 mai 2008, 10 h 30

*Présidence de M. Jayatilleka, Président du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail, et de M. Salamín*

OUVERTURE DE LA SESSION

*Original anglais: M. JAYATILLEKA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

En ma qualité de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la 97^e session de la Conférence internationale du Travail, et j'en profite pour souhaiter à tous, très chaleureusement, la bienvenue à Genève.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais: M. JAYATILLEKA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

La première tâche qui nous incombe est l'élection du Président de la Conférence. Je donne la parole à la représentante gouvernementale de l'Argentine, M^{me} Rial.

Original espagnol: M^{me} RIAL (gouvernement, Argentine)

J'ai l'honneur, en tant que membre du groupe gouvernemental et au nom du groupe des Amériques de présenter la candidature de M. Edwin Salamín, ministre du Travail et du Développement social de la République du Panama à la présidence de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

M. Salamín est avocat de formation. Il a une formation juridique très solide ainsi qu'une longue expérience dans sa carrière, notamment dans le domaine du travail. Depuis 2005, il a été le Secrétaire général et le vice-ministre du Travail du Panama et, depuis 2007, il occupe le poste de ministre du Travail et du Développement social au Panama.

Je suis parfaitement convaincue que M. Salamín dispose à la fois des compétences et des aptitudes pour mener à bien les travaux de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail et il nous aidera à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. J'ai ainsi l'honneur de présenter sa candidature à la présidence de cette session de la Conférence.

*Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (Vice-président du
groupe des employeurs du Conseil d'administration du Bureau
international du Travail)*

Au nom du groupe des employeurs, j'ai l'honneur et le privilège de soutenir la candidature de M. Edwin Salamín présentée par le gouvernement de l'Argentine au nom du groupe des Amériques. J'ai l'honneur de le connaître personnellement et

j'ai pu mesurer ses qualités en tant que ministre et en tant qu'expert en cette matière.

*Original anglais: M. TROTMAN (Vice-président du groupe des
travailleurs du Conseil d'administration du Bureau international
du Travail)*

Le groupe des travailleurs a organisé une réunion régionale de la Confédération syndicale internationale au Panama il y a deux mois de cela, et c'est ainsi que nous avons pu voir à l'œuvre le mouvement syndical, le travail qu'il effectuait avec le gouvernement et avec les employeurs, et nous avons pu constater que, dans cette région, nous avons bénéficié du dynamisme des partenaires sociaux panaméens travaillant à l'avancement de leur programme social, et c'est la raison pour laquelle nous sommes très heureux de pouvoir soutenir la candidature du ministre du Travail du Panama afin qu'il préside cette Conférence.

Original anglais: M. DONNER (gouvernement, Pays-Bas)

Je voudrais simplement dire que nous soutenons avec plaisir la candidature du Panama.

*Original anglais: M. JAYATILLEKA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

La proposition faite par M^{me} Rial au nom du groupe gouvernemental a été dûment présentée et appuyée.

En l'absence d'autres candidatures, j'ai le plaisir de déclarer M. Edwin Salamín, ministre du Travail et du Développement social de la République du Panama, élu à la présidence de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail. Je lui transmets mes plus chaleureuses salutations et l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

*(M. Salamín, ministre du Travail et du Développement social de la République du Panama, élu
Président de la Conférence, prend place au fauteuil
présidentiel.)*

DISCOURS DU PRÉSIDENT

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

En premier lieu, je souhaite remercier le groupe des Amériques, et tout particulièrement la délégation de l'Argentine qui a soutenu notre candidature à la présidence de cette session de la Conférence internationale du Travail. Je remercie aussi le groupe gouvernemental de l'Union européenne qui s'est exprimé par le truchement du gouvernement des Pays-Bas et les représentants des employeurs et des travailleurs qui ont appuyé cette candidature.

Merci d'avoir élu un représentant du gouvernement du Panama à la présidence de la Conférence internationale du Travail.

J'accepte cette nomination importante. Le gouvernement, présidé par M. Martín Torrijos Espino, a appuyé sans hésiter cette candidature qui permet à notre pays de représenter les Amériques à cette session qui réunit tous les partenaires sociaux. Cette responsabilité, que nous assumons dans le groupe des Amériques, est partagée car nous sommes convaincus que, tous ensemble, nous parviendrons à de meilleures conditions de travail, de santé, d'éducation et de développement social.

Je suis persuadé de pouvoir compter sur votre soutien à vous tous, gouvernements, travailleurs et employeurs, qui représentez le secteur social du travail. Je suis sûr qu'ensemble nous pourrons examiner toutes les questions soumises à la présente session de la Conférence, avec sérieux et bonne volonté, afin de réaliser les objectifs fixés pour la Conférence.

Sont réunies ici les autorités les plus élevées du monde du travail afin de débattre, d'analyser et de régler les problèmes les plus graves qui frappent les travailleurs. Nous devons traiter de sujets très importants, par exemple la promotion de l'emploi rural afin de réduire la pauvreté, l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi, le développement social et économique et, logiquement, le renforcement de la capacité de l'OIT.

L'ordre du jour politique du gouvernement du Panama a mis l'accent sur le dialogue social en tant que processus dans lequel interviennent tous les partenaires sociaux afin d'aboutir à des accords et des consensus. Ce processus a été indispensable pour renforcer la démocratie et rechercher la paix sociale dans notre pays.

Le gouvernement du Panama estime par conséquent que le dialogue social est non seulement un moyen pour traiter des questions sectorielles importantes, mais aussi pour contribuer à la gouvernabilité démocratique, en particulier aux changements et aux transformations que nous sommes en train de promouvoir. Le nouvel ordre du jour du dialogue social au Panama recouvre aussi d'autres sujets, par exemple le développement des marchés du travail, l'éradication du travail des enfants, l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que l'insertion professionnelle et l'accroissement des possibilités offertes aux handicapés et aux jeunes, au moyen notamment de programmes d'emploi des jeunes. La formation professionnelle et les services publics de l'emploi sont, dans cet ordre du jour, des points stratégiques aux yeux de notre gouvernement pour favoriser la productivité, la compétitivité, les investissements et le développement durable.

Il est fondamental, selon nous, de développer une nouvelle culture du travail fondée sur un dialogue franc et honnête, surtout maintenant que nous nous sommes attelés à la tâche difficile d'élargir le Canal de Panama, et nous espérons y parvenir dans des conditions de travail décent. Notre gouvernement a donc déclaré qu'il était nécessaire, dans le cadre de ce projet de grande envergure, de prévoir dans les appels d'offres une disposition en vertu de laquelle les entreprises s'engagent à appuyer et à respecter les principes du travail décent. Cela contribuera, en principe, à garantir avec détermination la protection des droits de près de 7 000 travailleuses et travailleurs qui participeront au chantier.

Nous sommes conscients des grands efforts que l'OIT déploie pour atteindre les objectifs fixés en matière de développement social partout dans le monde et qui s'inscrivent dans l'Agenda du travail décent.

C'est le meilleur moyen de renforcer le dialogue social qui est un instrument, mais aussi une fin en soi. Cela doit nous permettre de maintenir la stabilité sociale et de traduire notre engagement de renforcer la légitimité des organisations d'employeurs et de travailleurs.

L'OIT, entre autres grands mérites, a réussi à préserver le tripartisme en tant que méthode de travail équitable et efficiente, ce qui fait de l'OIT une entité dans laquelle le dialogue est mené en toute égalité et justice. Pour qu'il y ait tripartisme, il faut des organisations de travailleurs fortes et légitimes, des organisations d'employeurs légitimes et agissant avec autorité et des gouvernements s'appuyant sur la gouvernabilité démocratique. Ces facteurs font du tripartisme une valeur bien plus précieuse que l'or. Nous sommes convaincus que, dans cette enceinte comme dans d'autres de cette ampleur, nous pourrions collaborer à la lutte contre tous les fléaux qui frappent l'humanité et qui, très souvent, nous empêchent de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Enfin, nous aspirons à ce que nos peuples, les organisations sociales, les employeurs et les travailleurs, avec l'OIT, aient un avenir plus prometteur.

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Le point suivant de notre ordre du jour appelle l'élection des Vice-présidents de la Conférence, conformément au paragraphe 2 de l'article 25 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Je demande à la Greffière de la Conférence de donner lecture des désignations proposées par les groupes.

Original espagnol: La GREFFIÈRE de la CONFÉRENCE

Les candidatures aux postes de Vice-présidents de la Conférence sont les suivantes:

Groupe gouvernemental: M. Louh (*ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Algérie*)

Groupe des employeurs: M. Tabani (*Pakistan*)

Groupe des travailleurs: M^{me} Diallo (*Guinée*)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je relève que ces trois candidats sont de nationalités différentes, comme le demande le paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer qu'il y a consensus sur la nomination de ces trois candidats et que ces propositions sont adoptées?

(Les propositions sont adoptées.)

DÉSIGNATION DES BUREAUX DES GROUPES

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je demande à la Greffière de la Conférence de donner lecture des noms des personnes désignées par les groupes pour constituer leurs bureaux respectifs.

Les groupes ont élu les personnes suivantes pour constituer leurs bureaux respectifs:

Groupe gouvernemental:

Président:

M. Arias Palacios (*République bolivarienne du Venezuela*)

Groupe des employeurs:

Président:

M. Funes de Rioja (*Argentine*)

Vice-présidents:

M. Suzuki (*Japon*)

M. Makeka (*Lesotho*)

M. Lima Godoy (*Brésil*)

M. Potter (*Etats-Unis*)

M. Trogen (*Suède*)

Secrétaire:

M. Peñalosa (*Organisation internationale des employeurs*)

Groupe des travailleurs:

Président:

M. Trotman (*Barbade*)

Vice-présidents:

M. Ahmed (*Pakistan*)

M. Zellhoefer (*Etats-Unis*)

M. Rantsolase (*Afrique du Sud*)

M^{me} Valkonen (*Finlande*)

Secrétaire:

M^{me} Biondi (*Confédération syndicale internationale*)

En plus du président et des vice-présidents, sont également membres du bureau du groupe des travailleurs les personnes suivantes: M^{me} Diallo (*Guinée*); M. Atwoli (*Kenya*); M^{me} Anderson Nevarez (*Mexique*); M. Martinez (*Argentine*); M. Gandour (*Soudan*); M. Adyanthaya (*Inde*); M^{me} Burrow (*Australie*); M. Sidorov (*Fédération de Russie*); M^{me} Brighi (*Italie*).

**SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE**

Nous passons maintenant à la question de la suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Premièrement, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, les trois Vice-présidents de la Conférence et moi-même recommandons que la Conférence décide que la Commission de vérification des pouvoirs sera constituée par désignation directe de ses membres en séance plénière et que, à cet effet, l'application de la mention «sur proposition de la Commission de proposition», au paragraphe 1 de l'article 5 du Règlement, soit suspendue. A la session en cours, la Conférence modifiera de manière permanente certaines dispositions de son Règlement, dont celle-ci.

Compte tenu du fait que, en vertu de l'article 76, la Conférence ne peut accepter de suspendre une disposition du Règlement que lors de la séance suivante, celle à laquelle la proposition de suspension a été faite, et que la prochaine séance plénière prévue au programme aura lieu le lundi 2 juin, nous proposons que la Conférence tienne aujourd'hui immédia-

tement deux séances plénières consécutives. Lors de la première séance, celle qui se déroule actuellement, la suspension de plusieurs dispositions du Règlement sera proposée. La séance sera ensuite levée et, après un bref intervalle, la deuxième séance plénière sera ouverte. La Conférence adoptera alors la décision de suspendre toutes les dispositions qui auront été proposées et recevra les désignations pour la Commission de vérification des pouvoirs. Cette procédure nous permettra d'agir en conformité avec le Règlement et je remercie d'ores et déjà toutes les délégations de leur collaboration.

Deuxièmement, je me référerai au rapport global que le Directeur général présente chaque année, conformément au suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. En application des recommandations formulées par le Conseil d'administration du BIT à sa 292^e session, tenue en mars 2005, nous proposons que la Conférence décide que la discussion de ce rapport ne sera pas affectée par la limite imposée au nombre d'interventions de chaque Etat Membre en séance plénière et que, en conséquence, l'application du paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement soit suspendue. Dans le cas des délégations gouvernementales, la parole sera donnée de préférence aux ministres ou aux délégués gouvernementaux accrédités. Nous recommandons, en outre, que la Conférence décide que, dans une mesure raisonnable, la discussion du rapport global ne sera pas soumise aux dispositions concernant la durée maximale des interventions et que, à cet effet, l'application du paragraphe 6 de l'article 14 du Règlement sera suspendue. Nous recommandons enfin que, lorsque ce sera nécessaire et pour faciliter l'échange d'opinions, la Conférence décide de ne pas appliquer les dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement concernant l'ordre dans lequel la parole est donnée aux orateurs.

La discussion du rapport global, intitulé *Liberté d'association: enseignements tirés de la pratique*, aura lieu le vendredi 6 juin au cours de deux séances plénières. Il n'y aura pas d'autres séances plénières ce jour-là. Il n'y aura pas non plus de liste officielle des orateurs. Les participants pourront s'inscrire le jour même, dès l'ouverture de la séance, au moyen des formulaires qui seront disponibles dans la salle. Le Président décidera de l'ordre des interventions. Au début et à la fin du débat, un temps de parole sera réservé aux orateurs qui s'expriment au nom d'un groupe. L'objectif est d'avoir une discussion interactive qui oriente les activités futures de l'OIT visant à promouvoir la liberté d'association et la liberté syndicale.

Troisièmement, du fait des modalités révisées de la Conférence internationale du Travail qui ont été recommandées à l'unanimité par le Conseil d'administration à sa 297^e session, en novembre 2006, le Directeur général ne sera pas en mesure de répondre à toutes les questions soulevées au cours du débat général en plénière. En effet, il n'y a pas suffisamment de temps pour préparer une réponse entre la fin de la discussion générale et le moment prévu pour la réponse. Le Directeur général a l'intention de répondre de manière exhaustive, par écrit, aux points soulevés lors de la discussion en plénière. Cette réponse sera publiée dans le *Compte rendu des travaux* définitif de la 97^e session de la Conférence. Cette procédure requiert la suspension du paragraphe 2 de l'article 23 du Règlement, uniquement aux fins indiquées.

Quatrièmement, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 301^e session, tenue en mars 2008, et, compte tenu du fait qu'il n'y aura pas de Commission des résolutions à cette session de la Conférence internationale du Travail, il faudra suspendre les références à cette commission qui figurent au paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement et aux paragraphes 4 à 10 de ce même article.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que, conformément à l'article 76 du Règlement, ces pro-

positions prendront effet une fois que la Conférence les aura adoptées lors de sa prochaine séance plénière qui aura lieu dans quelques instants?

(Il en est ainsi décidé.)

Je déclare close la première séance de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 11 heures.)

Deuxième séance

Mercredi 28 mai 2008, 11 heures

Présidence de M. Salamín

SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE (SUITE)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je déclare ouverte la deuxième séance de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

Notre première tâche sera d'adopter la proposition de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette proposition?

(La proposition est adoptée.)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je demande maintenant à la Greffière de la Conférence de bien vouloir annoncer les désignations proposées concernant la composition de la Commission de vérification des pouvoirs.

Original espagnol: La GREFFIÈRE de la CONFÉRENCE

Ont été désignés à la Commission de vérification des pouvoirs M. Kirigua (*gouvernement, Kenya*), M^{me} Horvatic (*employeuse, Croatie*) et M. Edström (*travailleur, Suède*).

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections à ces propositions, puis-je considérer qu'elles sont adoptées?

(Les propositions sont adoptées.)

CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à la constitution et la composition des commissions qui seront chargées d'examiner les questions dont la Conférence est saisie. La Conférence voudra sans doute constituer les commissions suivantes: Commission de proposition, Commission des finances, Commission du Règlement, Commission de l'application des normes, Commission de la promotion de l'emploi rural, Commission des aptitudes professionnelles et Commission du renforcement de la capacité de l'OIT.

La composition des commissions telle que proposée par les groupes peut être consultée dans la salle.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Je demande à la Greffière de la Conférence de donner lecture des désignations faites par les groupes en ce qui concerne la composition de la Commission de proposition.

Original espagnol: La GREFFIÈRE de la CONFÉRENCE

Les désignations relatives à la composition de la Commission de proposition, conformément à l'article 4 du Règlement, sont les suivantes:

Les 28 membres gouvernementaux sont les membres titulaires du Conseil d'administration et viennent des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Cuba, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Nigéria, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie et Sri Lanka.

Les membres gouvernementaux suppléants sont les suivants: Argentine, Barbade, Burundi, Cambodge, République de Corée, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, République islamique d'Iran, Irlande, Jordanie, Koweït, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Sénégal, Singapour, République tchèque, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

Les 14 membres employeurs titulaires sont: M. Barde (*Suisse*), M. Dahlan (*Arabie saoudite*), M. Ferrer Dufol (*Espagne*), M. Funes de Rioja (*Argentine*), M. Jeetun (*Maurice*), M. Lima Godoy (*Brésil*), M. M'Kaissi (*Tunisie*), M. Moore (*Royaume-Uni*), M. Nacoulma (*Burkina Faso*), M. Potter (*Etats-Unis*), M. Suzuki (*Japon*), M. Tabani (*Pakistan*), M. Trogen (*Suède*) et M. van Vuuren (*Afrique du Sud*).

Les 14 membres employeurs suppléants sont: M. Allam (*Egypte*), M. Anderson (*Australie*), M^{me} Awassi Atsimadja (*Gabon*), M^{me} Coke-Lloyd (*Jamaïque*), M. Eremeev (*Fédération de Russie*), M^{me} Horvatic (*Croatie*), M^{me} Muñoz (*République bolivarienne du Venezuela*), M. O'Reilly (*Nouvelle-Zélande*), M. Oshinowo (*Nigéria*), M^{me} Regenbogen (*Canada*), M. de Regil Gómez (*Mexique*), M^{me} Roiland (*France*), M. Tomek (*Autriche*) et M. Varela (*Philippines*).

En ce qui concerne les 14 membres travailleurs titulaires, les désignations sont les mêmes que celles du bureau du groupe des travailleurs dont il a été déjà

donné lecture. Les membres travailleurs suppléants sont: M. Cortebeeck (*Belgique*), M. Ritchie (*Nouvelle-Zélande*), M^{me} Yacob (*Singapour*) et M. Patel (*Afrique du Sud*).

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte la composition de la Commission de proposition?

(Les propositions sont adoptées.)

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU
DE LA CONFÉRENCE**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Etant donné que la prochaine séance plénière de la Conférence consacrée aux questions inscrites à l'ordre du jour aura lieu le lundi 2 juin seulement, toutes les tâches quotidiennes liées à l'organisation de la Conférence seront assumées par le bureau de la Conférence. Si la Conférence est d'accord pour lui déléguer tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, je demanderai à la Greffière de la Conférence de vous lire la délégation d'autorité que vous allez nous conférer.

Original espagnol: La GREFFIÈRE de la CONFÉRENCE

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail délègue, par le présent acte, à son

Président et à ses trois Vice-présidents le pouvoir de prendre toute décision ou d'exercer toute fonction qui relève de la compétence de la Conférence pour toute question qui doit être traitée avant que la Conférence ne reprenne ses séances plénières. A moins que le bureau n'estime que la Conférence doit tenir une séance pour discuter de telle ou telle question, les décisions adoptées en vertu de cette délégation de pouvoirs seront annoncées dans le *Compte rendu provisoire* des travaux de la Conférence. La présente délégation de pouvoirs prendra effet à l'issue de la présente séance et expirera aussitôt que la Conférence reprendra ses séances plénières. En l'occurrence, il faut entendre par «bureau» le bureau provisoire.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la délégation de pouvoirs est acceptée?

(La délégation de pouvoirs est acceptée.)

Je déclare close la deuxième séance de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 11 h 15.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Première séance:

Ouverture de la session	1
<i>Orateur:</i> M. Jayatilleka (<i>Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail</i>)	
Election du Président de la Conférence.....	1
<i>Orateurs:</i> M. Jayatilleka, M ^{me} Rial, M. Funes de Rioja, M. Trotman, M. Donner	
Discours du Président.....	1
Election des Vice-présidents de la Conférence	2
Désignation des bureaux des groupes	2
Suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence	3

Deuxième séance:

Suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence (<i>suite</i>)	5
Composition de la Commission de vérification des pouvoirs	5
Constitution et composition des commissions de la Conférence	5
Composition de la Commission de proposition	5
Délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence	6